

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3780693

Dénomination : AUDIT CONTROLE
n° de gestion : 1988B03451
n° d'identification : 348 990 615
n° de dépôt : A2010/008888
Date du dépôt : 20/04/2010
Pièce : acte sous seing privé

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jean-Pierre ROUGETET,

Né le 11 Mai 1946 à 69006 LYON,
De Nationalité Française
Demeurant 34 bis, Chemin de la Bressonnière à 69260 CHARBONNIERES LES BAINS,

Enregistré à : SIE DE LYON SEME

Le 14/04/2010 Bordereau n°2010/380 Case n°5

Enregistrement : 25 €

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Ext 2814

Pénalités :

Sylvain JARLAUD
Agent

*Ci-après dénommé "le Cédant",
D'une part,*

- Monsieur Daniel CECCALDI,

Né le 7 Février 1955 à 69003 LYON,
De Nationalité Française,
Demeurant 71, Avenue du 11 Novembre à 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE,

*Ci-après dénommé "le Cessionnaire",
D'autre part,*

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jean-Pierre ROUGETET , Cédant, déclare :

- qu'il est marié avec Madame Brigitte BAUCHER, sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître BREMENS, Notaire à 69002 LYON, préalable à leur union célébrée le 7 Février 1978 à 69006 LYON,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la Société « AUDIT CONTROLE » n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Daniel CECCALDI, Cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié avec Madame Agnès CECCALDI, née le 3 Décembre 1957 à STE COLOMBE, sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Paul BREMENS, notaire à LYON, préalable à leur union célébrée le 31 Mai 1980.

HP *de*

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date du 8 Décembre 1988, enregistré le 13 Décembre 1988 au Service des Impôts LYON-OUEST, folio 587 – case 9, il existe une Société à Responsabilité Limitée, dénommée « AUDIT CONTROLE », au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,2449 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 20, Boulevard Eugène Deruelle - Immeuble "Le Britannia" Tour C à 69003 LYON, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le N°348 990 615. La Société « AUDIT CONTROLE » a pour objet principal : l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le Cédant possède dans cette Société une part sociale de 15,2449 euros. Elle porte le N° 250.

La part présentement cédée appartient en propre au Cédant pour l'avoir reçue en contrepartie de son apport en en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jean-Pierre ROUGETET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Daniel CECCALDI qui accepte, une part sociale de 15,2449 euros, portant le N°250, lui appartenant dans la Société.

Monsieur Daniel CECCALDI devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.



Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 50 (Cinquante) euros que Monsieur Daniel CECCALDI a payé à l'instant même à Monsieur Jean-Pierre ROUGETET, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'Article L. 223-16 du Code de Commerce et à l'Article 11 des statuts, cette cession doit être soumise à l'agrément préalable des Associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 Avril 2010, la collectivité des Associés a autorisé la présente cession. Une copie du procès-verbal de cette délibération certifiée conforme par la Gérance demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la Société « AUDIT CONTROLE » est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'Article 726 du Code Général des Impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'Article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à 69003 LYON
Le 9 Avril 2010
En cinq originaux.

Daniel CECCALDI,
Cessionnaire.

Jean-Pierre ROUGETET,
Cédant.

Bon pour acquisition d'une part
sociale de la SARL AUDIN
CONTRÔLE

Bon pour remise d'un
let révisé de la
SARL AUDIN
Rougetet